



Seine et Yvelines  
Numérique

2024-CSSYN-033

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 décembre 2024  
AR n° 078-200062248-20241016-lmc1153458A-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Convention de mise à disposition de moyens pour le poste de RSSI au CD 78

Le 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 10 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-5-5216.1 du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numériques ;

Vu la délibération n° 2020-CSSYN-39 relative à la convention de mise à disposition.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente du Comité Syndical à signer cette convention et ses éventuels avenants.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Convention de mise à disposition de moyens pour le poste de RSSI au CD 78

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

Pouvoir : 1

M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

---

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Benoit Pouyet, Mme Laurent Prevot, M. Patrick Stefanini.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	14

**Adopté à l'unanimité**